Ressources humaines
et fonction publique
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Fin de fonction

Demande de mise à la retraite

Conditions réglementaires

- La demande doit être réceptionnée 6 mois minimum avant la date de départ à la retraite souhaitée. A défaut, les agents seront invités à décaler leur date de départ à la retraite pour respecter ce délai.
- La date de réception de la demande est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi).

Demande de l'agent (à remplir par l'agent)

Prénom/Nom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Corps : .....

Employeur : .....

Situation à ce jour : ❑ en activité ❑ en disponibilité ❑ en détachement

❑ 1ère demande - préciser la date souhaitée : .....

Date : ..... Signature : .....

Partie réservée à l'employeur

Date : ..... Visa : .....

Référence réglementaire : article R.212-7 du code des pensions de retraites des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Version Mai 2025